

COMPTE-RENDU DU 8 MARS 2021

Présents : M. SIMAR, M. JOURDAIN, Mme LEROUX, M. GUERIN, Mme FOURE, Mme FOUETILLOU, M. FRILAY, Mme LEMAITRE, M. de PESQUIDOUX, Mme CABANIE, Mme HUARD, M. COLLET, Mme DEFFES, M. CABANIE, Mme MUNIZ.

Excusés : M. LE COUSTOUR, M. COLETTE

Absents : M. ANDRE, Mme LETOURNEUR

Secrétaire de séance : Carmen MUNIZ

Vote du Compte Administratif et Compte de Gestion 2020

Monsieur le Maire présente le compte Administratif 2020

Dépenses de fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
011 charges à caractère général	212 741.87	013 Atténuations de charges	42 740.21
012 Charges de personnel	377 496.82	70 Produits des services	94 159.52
014 Atténuations de produits	160 568.77	73 Impôts et Taxes	729 195.39
65 Autres charges de gestion courante	121 055.96	74 Dotations et participations	119 486.26
66 charges financières (intérêts)	5 598.64	75 Autres produits de gestion courante	9 265.74
		77 Produits exceptionnels	22 812.14
Total	877 462.06		1 017 659.26

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
20 Immobilisations incorporelles	3 132.000	16 Emprunts et dettes assimilées	760 000.00
21 Immobilisation corporelle	17 575.23	10 Dotations fonds divers réserves	10 582.81
23 Immobilisations en cours	126 569.52	165 Dépôts et cautionnements reçus	370.00
16 Remboursement d'emprunts	50 556.90		
Total	197 833.65		770 952.81

Récapitulatif

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	877 462.06	197 833.65
Recettes	1 017 659.26	770 952.81
Résultat 2020	140 197.20	573 119.16
Excédent /déficit antérieure	400 438.77	132 295.78
Total	540 635.97	705 414.94

Le compte administratif conforme au compte de gestion est adopté à 14 voix hors de la présence du Maire.

Vu les résultats, le conseil municipal décide par 14 voix, de maintenir l'excédent en section de fonctionnement.

Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire présente le compte Primitif 2021

Dépenses de fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
011 Charges à caractère général	352 290.91	70 Produits des services	107 500.00
012 Charges de personnel	387 420.00		
014 Atténuations de produits	161 600.00	73 Impôts et Taxes	705 100.00
65 Autres charges de gestion courante	117 850.00	74 Dotations et participations	118 300.00
66 Charges financières (intérêts)	5 600.00	75 Autres produits de gestion courante	8 200.00
67 Charges exceptionnelles	100.00	77 Produits exceptionnels	25 280.00
023 Virement à la section d'investissement	480 155.06	002 Résultat reporté ou anticipé	540 635.97
Total	1 505 015.97		1 505 015.97

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
20 Immobilisations incorporelles	1 200.00	13 Subventions	305 500.00
21 Immobilisation corporelle	252 500.00	10 Dotations fonds divers réserves	14 000.00
23 Immobilisations en cours	1 200 000.00	021 Virement de la section fonctionnement	480 155.06
16 Remboursement d'emprunts	51 370.00	001 solde exécution reporté	705 414.94
Total	1 505 070.00	Total	1 505 070.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif 2021 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 505 070 € et en investissement à 1 505 070.00 €.

Vote des taux

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 10 voix pour.

Taxe habitation ⇒ 15.43 %.

Taxe foncière ⇒ 57.49 % dont 22.10 % du taux fixé par le Département

Taxe foncière non bâtie ⇒ 54.66 %.

Vote des subventions aux associations

Madame FOURE énumère les propositions de subventions de la commission 'associations' qui s'est réunie le 28 janvier 2021, et propose les montants les suivants :

Les Amis des Pieds en Fête	350 €
Club de gym	350 €
Club de l'amitié	500 €
Association des Parents d'Elèves	350 €
Société de chasse	300 €
Authie-Jumelage	500 €
Les Amis de Waigo	500 €
US Authie	2 250 €
US Authie (exceptionnelle)	500 €
Randonnées pédestres	150 €
Tennis Club	500 €
Coopérative scolaire	1 800 €
ADMR	250 €
Banque alimentaire	300 €
CAF Calvados	281 €
Comité Juno	100 €
MFR Maltot	100 €
Westlake Brothers	200 €

Les Restos du Coeur	300 €
AMF Téléthon	200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les montants ci-dessus attribués aux associations.

Désignation des délégués à la commission de contrôle des listes électorales

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Electoral et notamment son article L19,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres:

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Désigne en tant que conseiller municipal

⇒ Titulaire : Maryline CABANIE

⇒ Suppléant : Jean-Yves CABANIE

Propose en tant que délégué de l'administration désigné par le préfet

⇒ Titulaire : Nicole VILLALBA

⇒ Suppléant : Alain CAUFQUIER

Propose en tant que déléguée désignée par le président du tribunal de grande instance

⇒ Titulaire : Philippe SABIN

⇒ Suppléant : Florence PACARY